

Lorsque le dédommagement

N'EST PAS PAYÉ

►► **Conseils pour obtenir le dédommagement auquel vous avez droit**



Lorsque le dédommagement n'est pas payé

Conseils pour obtenir le dédommagement auquel vous avez droit

Le dédommagement a pour but d'accorder aux victimes d'actes criminels une certaine indemnisation pour toute perte ou tout dommage subis. Si vous êtes une telle victime, les tribunaux ont le pouvoir d'inclure dans la sentence imposée à l'auteur de l'infraction en cause (« le délinquant ») une ordonnance qui oblige ce dernier à vous verser un dédommagement. Mais qu'est-ce qui arrive si cette personne ne vous verse pas ce dédommagement? Quelles sont alors vos options?

Présentés sous forme de questions et de réponses, les renseignements qui suivent visent à aider les victimes d'actes criminels à obtenir le dédommagement qui leur est dû. Ils indiquent certaines mesures que peut prendre une victime à l'encontre d'un délinquant qui ne verse pas le montant dû avant la date prévue ou qui ne le verse qu'en partie.

Que faire si l'auteur d'un acte criminel ne paie pas le dédommagement qui lui a été imposé par une ordonnance?

Vous pouvez déposer auprès de la Cour du Banc de la Reine, sans frais, une copie certifiée de l'ordonnance de dédommagement à titre de jugement civil.

Si vous n'avez pas reçu une copie certifiée de l'ordonnance de dédommagement 60 jours après la date du paiement manquant, téléphonez au 204 945-3919 à Winnipeg. Si vous vivez à l'extérieur de Winnipeg, communiquez avec le centre judiciaire local.

À quoi sert le dépôt d'un jugement civil?

Lorsque vous déposez un jugement civil auprès de la Cour, les renseignements qui y figurent pourraient être consultés par les agences d'évaluation du crédit à l'échelle du Canada. Cela peut avoir des conséquences pour la cote de crédit du délinquant et réduire sa capacité d'obtenir du crédit ou un prêt. Le dépôt du jugement civil vous permet également de prendre d'autres mesures contre le délinquant pour obtenir ce qu'il vous doit.

Quelles autres mesures?

Voici les plus fréquentes :

- une ordonnance de saisie-arrêt;
- un bref de saisie-exécution;
- l'enregistrement du jugement à l'encontre d'un bien-fonds.

Qu'est-ce qu'une ordonnance de saisie-arrêt?

Il s'agit d'une ordonnance qui vous permet de saisir légalement le salaire, le compte bancaire et d'autres sources de revenus du délinquant. L'ordonnance de saisie-arrêt portant sur le salaire est valide pour un an. L'ordonnance de saisie-arrêt portant sur le compte bancaire prend effet le jour où l'ordonnance est signifiée à la banque, et cesse de prendre effet le même jour. Si vous choisissez l'option d'une saisie-arrêt, il vous faut savoir où travaille le délinquant, où est son compte bancaire et s'il dispose d'autres sources de revenu.

Comment obtenir une ordonnance de saisie-arrêt?

Vous devez remplir la trousse de formulaires 60E.1 – Avis de saisie-arrêt visant l'exécution d'une ordonnance de dédommagement, et la déposer auprès de la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local. Cela fait, vous devez signifier l'ordonnance aux parties en cause. Il n'y a aucun droit à payer pour le dépôt d'une ordonnance de saisie-arrêt relative à un dédommagement.

Comment puis-je savoir si l'ordonnance de saisie-arrêt a eu l'effet voulu?

Pour savoir si un montant a été payé au tribunal, communiquez avec la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local.

Une fois le montant payé au tribunal, vous pouvez le réclamer auprès de la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local en remplissant la formule intitulée Affidavit à l'appui d'une demande de versement de sommes consignées – Avis de saisie-arrêt ainsi que la formule intitulée Demande de chèque.

Qu'est-ce qu'un bref de saisie-exécution?

Un bref de saisie-exécution ordonne à un shérif de saisir et de vendre les biens d'un délinquant. Le délinquant devra payer ce qu'il vous doit, faute de quoi ses biens – si le shérif a pu les saisir – seront vendus aux enchères publiques afin de permettre le recouvrement de ce qui vous est dû. Le bref est valide pour deux ans à compter de la date de délivrance. Si vous choisissez cette option, vous aurez besoin de renseignements sur le délinquant et sur ses biens.

Comment obtenir un bref de saisie-exécution?

Vous devez remplir la trousse de formulaires 60A – Bref de saisie-exécution, et la déposer auprès de la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local. Cela fait, vous devez déposer deux copies de la trousse de formulaires auprès du bureau du shérif local. Il n'y a aucun droit à payer pour le dépôt d'un bref de saisie-exécution.

L'exécution du bref par le shérif a un coût. Le shérif sera peut-être en mesure de récupérer cette somme du délinquant ou de la vente des biens de ce dernier.

Comment puis-je savoir si le bref de saisie-exécution a eu l'effet voulu?

Pour savoir si le montant a été recouvré, communiquez avec le bureau du shérif local. Tout montant recouvré vous sera remis.

Qu'est-ce que l'enregistrement d'un jugement à l'encontre d'un bien-fonds?

L'enregistrement d'un jugement à l'encontre d'un bien-fonds vous permet de créer un privilège sur les biens réels (les biens-fonds) du délinquant. Ceci devrait empêcher le délinquant de vendre ou de refinancer son bien-fonds.

Comment puis-je obtenir l'enregistrement d'un jugement à l'encontre d'un bien-fonds?

Il vous faut obtenir un Certificat de jugement en double exemplaire et remplir la Formule 4E – Réquisition (Division Civile), et déposer ces formules auprès de la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local (sans frais). Cela fait, vous devez déposer ces formules auprès de votre bureau des titres fonciers local.

Comment puis-je savoir si l'enregistrement d'un jugement à l'encontre d'un bien-fonds a eu l'effet voulu?

Si l'enregistrement a eu l'effet voulu, le Certificat de jugement aura été inscrit par le bureau des titres fonciers et ceci aura créé un privilège à l'égard de tout titre foncier du délinquant. Si le délinquant veut que ce privilège soit enlevé, il devra arranger le paiement avec vous directement. Vous devrez fournir vos coordonnées au bureau des titres fonciers afin de pouvoir être joint.

Remarque – Vous pouvez vous procurer toutes les formules et trousse de formulaires en vous adressant à la Cour du Banc de la Reine de votre centre judiciaire local, contre paiement d'un droit, ou vous les procurer en ligne, sans frais.

Vous trouverez les formules et d'autres renseignements à <https://www.gov.mb.ca/justice/crown/victims/restitution.fr.html>, notamment les adresses des centres judiciaires et des bureaux des shérifs et des textes législatifs connexes.

Aucune de ces mesures ne garantit que vous recevrez les fonds qui vous sont dus. Si vous avez besoin d'aide pour prendre des mesures additionnelles à l'encontre du délinquant, vous devrez vous adresser à un avocat ou à une agence de recouvrement.